



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

NOT-RID-21014

06.07.2021

Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification du dépositaire

Rectificatif à l'édition applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 du RID
(annexe à l'appendice C)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Quelques erreurs manifestes ont été constatées dans les versions française, allemande et anglaise de l'édition applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 du RID (annexe à l'appendice C à la Convention). Elles sont regroupées dans l'annexe à la présente et publiées sur le site Internet de l'OTIF sous Activités > Marchandises dangereuses > Notifications.

Toutes les corrections sont prises en compte dans l'édition en ligne du RID 2021.



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

**RECTIFICATIF N° 1
À LA VERSION 2021 DU RID**

PARTIE 1

Chapitre 1.2

1.2.1 Modifier la note de bas de page 7) pour lire comme suit :

« ⁷⁾ Le terme « exploitant » est équivalent au terme « détenteur » tel que défini à l'article 2, n) de l'Appendice G de la COTIF (ATMF), ainsi qu'à l'article 3s de la directive sur la sécurité ferroviaire (Directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la sécurité des chemins de fer communautaires et modifiant la directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires, ainsi que la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité) et à l'article 2s de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté. ».

Chapitre 1.6

1.6.1.27 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 2

Chapitre 2.1

2.1.3.10 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 2.2

**2.2.3.3,
2.2.41.3,
2.2.42.3,
2.2.43.3,
2.2.51.3,
2.2.61.3,
2.2.8.3**

Dans le tableau, dans la ligne de titre des colonnes, remplacer « Risque subsidiaire » par :

« Danger subsidiaire ».

2.2.8.3 Au début du premier tableau, dans le titre, remplacer « sans risque subsidiaire » par :

« sans danger subsidiaire ».

Au début du deuxième tableau, dans le titre, remplacer « présentant un (des) risque(s) subsidiaire(s) » par :

« présentant un (des) danger(s) subsidiaire(s) ».

PARTIE 3

Chapitre 3.2

Tableau A

Modifier comme suit :

No ONU	Co-lonne	Correction
0303	(2)	[La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]
0511	(2)	Remplacer « ÉLECTRONIQUE » par : « ÉLECTRONIQUES ».
0512	(2)	Remplacer « ÉLECTRONIQUE » par : « ÉLECTRONIQUES ».
0513	(2)	Remplacer « ÉLECTRONIQUE » par : « ÉLECTRONIQUES ».
1147	(2)	[La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
1952	(6)	[La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
1958	(2)	Supprimer la virgule après « 1,1,2,2 ».
2212	(2)	Supprimer le trait d'union dans « an-thophyllite ».
2326	(2)	[La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
2498	(2)	[La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
2822	(2)	Remplacer « CHLORO-2-PYRIDINE » par : « CHLORO-2 PYRIDINE ».
2940	(2)	[La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
3151	(2)	[La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
3334	(2)	Insérer une virgule après « aviation ».
3337	(2)	Remplacer « trifluoro,1,1,1 éthane » par : « trifluoro-1,1,1 éthane ».
3371	(2)	[La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
3411 (les deux rubriques)	(2)	Remplacer « NAPHTHYLAMINE » par : « NAPHTYLAMINE ».
3507	(2)	[La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Tableau B

Modifier comme suit :

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Correction
CHLORO-2-PYRIDINE	2822	Modifier la dénomination en colonne (1) pour lire comme suit : « CHLORO-2 PYRIDINE ».
DÉTONATEURS de mine (de sautage) ÉLECTRONIQUE programmables	0511	Dans la dénomination en colonne (1), remplacer « ÉLECTRONIQUE » par : « ÉLECTRONIQUES ».
DÉTONATEURS de mine (de sautage) ÉLECTRONIQUE programmables	0512	Dans la dénomination en colonne (1), remplacer « ÉLECTRONIQUE » par : « ÉLECTRONIQUES ».
DÉTONATEURS de mine (de sautage) ÉLECTRONIQUE programmables	0513	Dans la dénomination en colonne (1), remplacer « ÉLECTRONIQUE » par : « ÉLECTRONIQUES ».
DICHLORO-1,2 TÉTRAFLUORO-1,1,2,2, ÉTHANE	1958	Dans la dénomination en colonne (1), supprimer la virgule après « 1,1,2,2 ».
Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a.	3334	Dans la dénomination en colonne (1), insérer une virgule après « aviation ».
bêta-NAPHTHYLAMINE EN SOLUTION	3411	Dans la dénomination en colonne (1), remplacer « NAPHTHYLAMINE » par : « NAPHTYLAMINE ».
PHOSPHA-9 BICYCLONANES	2940	[La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE	2326	[La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 3.3

DS 513 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

DS 675 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 4

Chapitre 4.1

4.1.4.1

P 622 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

4.1.4.2

LP 622 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 5

Chapitre 5.4

- 5.4.1.1.1** À l'alinéa d), remplacer « 5.4.1.5.4.1 » par :
« 5.4.1.4.1 ».

PARTIE 6

Chapitre 6.2

- 6.2.4.1** [Les corrections dans les versions allemande et anglaise ne s'appliquent pas au texte français.]

Chapitre 6.4

- 6.4.23.17** [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.8

6.8.4 e)

- TM 6** [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 7

Chapitre 7.4

- 7.4** [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE NON OFFICIELLE DU RID

Sous « Méthode de laboratoire B (Enfoncement de goupille) », au 3.2.2, dans le deuxième paragraphe, remplacer « acétoire de butyle » par :

« acétate de butyle ».
